



**MOTION NATIONALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SDIS DE FRANCE
CFDT, CGT, FA/SPP-PATS, FO, SUD ET UNSA
RELATIVE AU PROJET DE LOI PORTANT REFORME DES RETRAITES**

Réunies le 12 juillet à Paris, nos organisations syndicales s'inscrivent dans la démarche générale de refus du projet gouvernemental visant à réformer une nouvelle fois le système de retraite par répartition publique.

En préambule, nous réaffirmons que les propositions contenues dans ce projet ne répondent en rien aux réelles difficultés de financement des retraites sur le long terme.

Tout comme l'ensemble des salariés de notre pays, les personnels des SDIS seraient impactés par les mesures de déconstruction sociale proposées.

Contrairement aux apparences, les sapeurs-pompiers professionnels ne bénéficient d'aucun régime spécial en matière de retraite, pour mémoire la bonification d'un an pour cinq ans plafonnée à 5 ans est associée à une sur cotisation mensuelle de 2 %.

Par conséquent nous avons décidé de sensibiliser chaque parlementaire afin de les responsabiliser sur les conséquences particulières qu'engendrerait cette réforme vis-à-vis notamment des travailleurs soumis aux contraintes de dangerosité et de pénibilité.

Les sapeurs-pompiers professionnels affirment que l'application de cette réforme injuste aurait des conséquences dramatiques sur les conditions d'exercice de leurs missions en terme de secours.

En effet, si l'exercice de notre métier dans le cadre opérationnel s'avère aujourd'hui difficile jusqu'à l'âge de 55 ans, il est impensable au-delà.

Le report de l'âge permettant l'ouverture des droits à pension associé à l'allongement de la durée de cotisation auraient pour effet la mise en danger du sapeur- pompier, de l'équipe intervenante et des usagers du service public.

Nous sommes en droit d'attendre une autre reconnaissance de la dangerosité de notre métier reconnue et voulue par le législateur au travers la loi 2004-811 du 13 août 2004 notamment.

Conscients que notre profession n'est pas la seule à être confrontée à la pénibilité et à la dangerosité, elle se distingue au travers de la protection des personnes des biens et de l'environnement dans l'urgence.

En conclusion, nous demandons à chaque parlementaire de prendre en considération nos arguments et de rejeter ce projet de loi dans l'intérêt général de la population française.